

**ARRÊTÉ – 2023/08**

**OBJET : Interdiction temporaire pour l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain engazonné n°2 du stade Jean Dasnias, situés à Saint-Aubin-sur-Scie, du 11 mars 2023 au 13 mars 2023 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques actuelles et à venir risquent d'affecter les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation desdits terrains,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** en raison des conditions climatiques actuelles et à venir de nature à affecter le terrain d'honneur et le terrain engazonné n°2 du stade Jean Dasnias, situés à Saint-Aubin-sur-Scie, leur utilisation est interdite à toute occupation du 11 mars 2023 au 13 mars 2023 inclus.

**Article 2 :** le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Football Club de Dieppe,
- Le District de la Seine-Maritime,
- La Ligue de Football de Normandie.

Fait à Dieppe, le **10 MARS 2023**



Le Président

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le **10 MARS 2023**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230310-2023-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023